



47
Aujourd'hui neuvième jour du mois de février mil sept cent
soixante seize, avant midy au Bourg de Moyère suprieur
présentant les nos^{rs} Moyers souzignés Etude de souzignou d'un
Deux a été present Michel peyretou laboureur veuf de Marguerite
Chamarou demourant ex devant au moulin de rempnat paroisse
du lieu et aprouent au lieu du Montail paroisse de st
Martin Chateaux, le quel de son bon gré et libre volonté
nous adit et declare consentir, comme par ces presentes il Consent
au que gaspard peyretou son fils et de lui feu^x Chamarou
maison travaillant à Bourg En Bresse ou aux Environs —
Contrate mariage susd^z de eglise et aux formes ordinaires
avec telle fille ou veuve que bon lui semblera et de tel hidroit
qu'il vaudra Choisir pour cet effet, promettant d'avoir ledit
mariage pour agreable et de ne venir jamais contre apens de
leur depeus dommager d'interet, comme aussi au qu'il se constitue
par les conventions d'icelui toutes les sommes qu'il pourroit avoir
deveu lui, à l'effet de tout qu'il constitue pour son
promueur general et special la personne de

au quel il donne plein et entier pouvoir de pour lui et
En son nom assister au mariage que pour Contrater ledit
gaspard peyretou son fils et de donner son Consentement

ainsi qu'a tous les actes qu'il fera pour y parvenir et pour
ce acquis et necessaires, promettant d'avoir tout pour agreable
Dont et de qui ledit Michel Juyretou nous a requis acte pour
servir et valloir ce que detraire au d. gaspard Juyretou son fils
de la execution et l'execution de tout ce que dessus ledit
Michel Juyretou a oblige tous et un chacun ses biens presents
et futurs et apres que lecture des presentes lui dete faite il
l'a ainsi vu et accepte promettant de obligant de
renouveler de et adalors ne savoir signer de ce luy.
B. Juyretou neveu de CRUMON A. nover
duquel

Contrôle à Mayon le neuf février 1776
neveu quatorze sols. CRUMON

Contrôle par Michel Juyretou le
neveu Juyretou son fils du 9 février 1776
signé